

**Compte-rendu de la réunion organisée à l'initiative de la maire de Grayan-et-l'Hôpital
concernant le ramassage des ordures ménagères par le SMICOTOM à Euronat
En date du 21 mai 2021 en la salle des Fêtes Guy Lartigue**

Personnes présentes :

Pour la Mairie de Grayan-et-l'Hôpital :

- Madame Florence LEGRAND, Maire de Grayan-et-l'Hôpital
- Monsieur Laurent BELLARD, Premier adjoint
- Madame Julie BEZIES, Deuxième adjointe
- Monsieur Frédéric QUILLET, Troisième adjoint
- Monsieur Christophe DEMOUGEOT, Conseiller municipal délégué

Pour le SMICOTOM et la SEMMGED :

- Monsieur Yves BARREAU, Président du Comité Syndical du SMICOTOM, Président Directeur Général de la SEMMGED
- Monsieur Jean-Bastien LAPEYRE, Directeur Général du SMICOTOM
- Monsieur Nicolas TROUY, Responsable d'exploitation de la SEMMGED

Pour la Société EURONAT :

- Monsieur Jean-Michel LOREFICE, Président Directeur Général
- Monsieur Louis PIRAUBE, Directeur du service technique

Pour l'association IFE :

- Monsieur Hugues FOUQUET, habitant d'Euronat
- Monsieur Jean ALZIEU, habitant d'Euronat
- Madame Odile HENNEGUELLE, habitante d'Euronat
- Monsieur Jean-François JOUANDEAU, habitant d'Euronat

Après quelques mots d'accueil, Madame la Maire, Florence LEGRAND, rappelle qu'après avoir échangé de manière bilatérale avec chacun des protagonistes, elle souhaite réunir tout le monde autour de la table pour que chacun ait accès en même temps aux informations.

L'objet de la réunion, à savoir donner la possibilité à chacun d'exposer et d'échanger sur la décision prise par le SMICOTOM de ne plus effectuer le ramassage des ordures ménagères dans le centre privé Euronat à partir du 1^{er} juillet 2022. Compte-tenu de la complexité du sujet, la question du traitement des déchets verts qui devait être abordée dans un premier temps est reporté à une rencontre ultérieure.

Madame la Maire invite donc dans un premier temps les intervenants à se présenter et énoncer leurs positions lors d'un tour de table., en gardant les réponses aux interventions dans un second temps.

Monsieur BARREAU expose que, depuis sa prise de fonction comme Président du SMICOTOM et Président Directeur Général de la SEMMGED en septembre 2020, il a identifié la singularité des établissements privés Euronat et CHM.

Il annonce qu'après études et consultations des chauffeurs et ripeurs, des problèmes de sécurité et de responsabilité ne permettent plus la collecte des ordures ménagères à l'intérieur du centre Euronat.

Monsieur BARREAU précise que cette problématique émane notamment de la présence d'un grand nombre d'adultes et d'enfants à vélo, de la configuration des voies privées non conformes, du refus

de certains chauffeurs de rentrer dans le centre Euronat aux motifs de l'insécurité routière et du rapport à la nudité, et d'autres arguments qu'il avancera dans le débat.

Il précise qu'il en va de la responsabilité du SMICOTOM, de la société Euronat mais surtout de sa responsabilité individuelle.

La question n'est pas nouvelle.

Le Président du SMICOTOM rappelle qu'un courrier a été rédigé à la demande de Monsieur LOREFICE suite à un entretien préalable, proposant un accompagnement et annonçant un délai de 18 mois, laissant un temps suffisant à la Société EURONAT pour trouver une nouvelle solution alternative au dispositif actuel.

Monsieur LOREFICE expose que l'annonce du SMICOTOM a engagé une longue réflexion sur les incidences du quotidien des habitants et sur les aspects techniques et environnementaux.

La mise en place de 300 à 350 conteneurs en bord de voie publique, solution proposée par le syndicat de collecte, est irréalisable techniquement et l'accompagnement proposé pour l'aire de stockage ne résout pas le problème de collecte à l'intérieur du site. Il rappelle que des aménagements ont déjà été effectués en 2018.

Monsieur LOREFICE demande en quoi une collecte dans le centre naturiste ne répond pas aux critères de sécurité et ce qu'il faudrait faire.

Monsieur FOUQUET indique que le courrier émanant du SMICOTOM a été adressé uniquement à la société Euronat et non aux habitants alors que ces derniers payent la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Il s'interroge sur l'annonce de Monsieur BARREAU indiquant, en présentation, d'autres arguments à venir alors que les décisions prises sont déjà argumentées.

Madame LEGRAND clôture la présentation en rappelant que cette collecte a toujours existé jusqu'à présent et s'interroge sur le fait que la collecte ne soit désormais plus réalisable.

Elle expose, au titre de son pouvoir de police du Maire, le problème de salubrité lié à l'installation de plus de 300 conteneurs en bord de voie et le souci d'esthétique sur un territoire touristique.

Après l'invitation de Madame la Maire à débattre, il en suit de chacun des intervenants :

Monsieur BARREAU rebondi sur les propos de Madame la Maire quant à l'exécution actuelle de la collecte dans le centre et expose que depuis la création du centre naturiste, la situation juridique a évolué. La question d'application de la réglementation actuelle se pose.

Il rappelle que le terrain appartient à la commune sur lequel un droit de jouissance est accordé et évoque la situation particulière d'Euronat avec une entité "campeurs", soumise à la redevance spéciale, sans obligation de collecte, et une entité "particuliers", soumise à la TEOM qui implique une obligation de collecte en limite de propriété, donc à l'extérieur du centre privé Euronat.

Les problèmes de sécurité liés au centre privé sont à nouveau évoqués par Monsieur BARREAU.

De plus, il annonce qu'il doit faire face à un souci de gestion du personnel et informe qu'à ce jour, plusieurs chauffeurs refusent d'entrer dans le centre privé, ressentant un malaise et un mal-être avec les présents problèmes de sécurité, et que ce refus ne peut être un motif de licenciement.

Monsieur BARREAU argumente sa décision de fin de collecte en précisant qu'il ne veut pas faire de discrimination par rapport aux campings voisins et autres lotissements et mentionne les articles R2224-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant les modalités de collecte sur le domaine communal.

Il informe la société Euronat de sa possibilité de faire appel à un autre prestataire pour la collecte des ordures ménagères dans la structure privée.

Il rappelle que Madame LEGRAND a souhaité mener une réunion et l'en remercie, et propose donc de régler les problèmes purement juridiques, à savoir qui peut entrer ou pas dans le centre privé,

quelles sont les limites de propriétés, en lui demandant les arrêtés de circulation, de réglementation de vitesse pour les voies dans le centre Euronat.

Monsieur BARREAU indique ne pas avoir donné suite au recours gracieux mené par la société Euronat et n'empêche pas celle-ci de déposer une procédure juridique. Il doit réfléchir sur le fait que cette dernière pourrait créer une jurisprudence et implique le travail avec un conseil. Il précise cependant que ce recours, avant jugement, ne lui retire pas le droit de ne plus effectuer la collecte au 30 juin 2022.

Monsieur LOREFICE réagit en demandant des précisions sur en quoi la sécurité n'est pas suffisante pour ne plus effectuer la collecte alors qu'il n'y a pas eu d'incident à déplorer depuis près de 30 ans de ramassage. Il affirme être favorable à se conformer aux points névralgiques et disposé à effectuer les travaux de voirie nécessaires, et d'accompagnement des chauffeurs mais attend des précisions pour réaliser l'amélioration de la sécurité.

Il précise que le code de la route est appliqué dans le centre Euronat, au même titre que les voies publiques et ne voit donc pas de spécificité par rapport aux villes touristiques comme Montalivet avec son marché et reste donc dans l'attente des vraies problématiques de sécurité.

Quant au sujet des chauffeurs, Monsieur LOREFICE signale que la question de gestion du personnel est propre à chaque employeur et ne peut impacter le fonctionnement des services.

Il propose cependant, afin de protéger les chauffeurs et ripeurs, de prendre en charge à titre privé la mise en œuvre un dispositif d'ouverture de route aux camions de ramassage.

Monsieur LOREFICE informe que Monsieur LAPEYRE avait souhaité, en 2018, la réduction du nombre de points de regroupement de conteneurs, demande à laquelle Euronat a répondu en réduisant de 70 à 34 points de collectes et qu'aucune observation n'a été émise par les services techniques du SMICOTOM pour les années suivantes.

Concernant le sujet de la responsabilité personnelle de Monsieur BARREAU, Monsieur LOREFICE lui indique qu'il a la possibilité de souscrire un contrat responsabilité civile qui assure personnellement le gérant.

Monsieur LOREFICE précise qu'à la création d'Euronat, la société possédait son propre camion de ramassage ainsi que le personnel dédié et que les choses se sont formalisées au fur et à mesure de l'expansion du centre. Il indique pour mémoire que les premiers propriétaires ne payaient pas de taxe foncière et qu'il dispose d'un dossier d'archives à ce sujet.

Il souhaite évoquer le devenir du centre tout en sachant qu'à la fin de bail avec la commune, s'il n'est pas reconduit, Euronat deviendra un quartier de Grayan, au même titre que Daugagnan ou l'Hôpital.

Pour répondre à la proposition du SMICOTOM d'installer les conteneurs en bord de voie privée, Monsieur LOREFICE rappelle que le règlement départemental de voirie interdit la traversée de la piste cyclable coté camping, et la situation de la partie sud en zone N et Nc du PLU faisant l'objet d'une protection particulière et destinée aux aires de jeux implique l'impossibilité de stocker plus de 300 conteneurs dans ces secteurs.

Monsieur LOREFICE comprend ce jour que Monsieur BARREAU souhaite que la discussion se poursuive, contrairement au premier entretien où il avait indiqué qu'il avait pris sa décision et qu'il n'y reviendrait pas, mais informe cependant que celui-ci n'a pas répondu au recours gracieux mené par la société Euronat.

Il précise que la société Euronat ne pourra faire autrement que de déposer une procédure s'il reste sans réponse du SMICOTOM et demande à Monsieur BARREAU s'il reviendrait sur sa position dans le cas où les questions sécuritaires seraient résolues.

Il précise que la justice ne pourra cependant pas rendre sa décision avant l'échéance de juin 2022 et demande s'il y a une possibilité de prolonger le délai d'un an.

Monsieur LOREFICE demande quelle est la part pour les frais de collecte et de traitement et souhaite laisser la parole aux habitants d'Euronat sur la question du double financement des ordures ménagères si une société privée devait intervenir pour se substituer au SMICOTOM.

Madame LEGRAND rappelle, qu'à la demande du SMICOTOM, des travaux ont été entrepris par Euronat en 2018, et s'interroge sur le fait que la collecte ne puisse plus être assurée à la suite de cet investissement.

Madame LEGRAND souligne que la situation du centre Euronat n'est pas comparable avec un autre camping. Elle insiste sur le fait que les habitants y vivent à l'année et paient la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taxe qui crée des droits contrairement aux campings ouverts 3 ou 4 mois sur l'année.

Après la présentation par Monsieur FOUQUET d'une question écrite au Sénat de 2006 publiée au Journal Officiel sur la compétence de la commune concernant l'enlèvement des ordures ménagères. Compte-tenu de la date de ce document, Mme LEGRAND s'interroge sur le pouvoir toujours alloué au Maire du fait du transfert de compétences à la Communauté de Commune au regard de la collecte des ordures ménagères et précise qu'elle souhaite approfondir les recherches en matière de police du Maire.

Madame LEGRAND souligne le fait qu'il est important de distinguer la répartition des frais de collecte des frais de traitement des ordures ménagères et demande des explications sur le financement. Elle pose ainsi la question de la justification de la TEOM s'il n'y a plus de ramassage effectué par le SMICOTOM et demande quel serait le coût d'un autre prestataire et si les règles de sécurité seraient différentes avec un acteur privé.

Madame LEGRAND propose d'organiser une série d'autres réunions pour faire le point sur l'aspect juridique et les actions diverses menées.

Monsieur LAPEYRE revient sur l'exemple de Montalivet pris par Monsieur LOREFICE et informe que la collecte s'effectue très tôt, vers 4 ou 5 heures, donc sans risque pour la population. Il précise également que d'autres centres, comme la JENNY au Porge, fait appel à un collecteur privé, la société VELOIA, et propose à la Société Euronat d'en faire de même.

Monsieur LAPEYRE annonce une perte de près d'1 million d'euros par le SMICOTOM par rapport au service rendu à Euronat sur les 10 dernières années.

Il indique que la TEOM doit théoriquement couvrir 70% des frais de collecte mais qu'à ce jour le SMICOTOM n'est pas en mesure de faire le détail des répartitions entre campeurs et habitants du fait des passages quotidiens en période estivale.

Il est conscient de l'échéance donnée à la société Euronat mais trouve le délai raisonnable et oriente à nouveau la société Euronat vers un collecteur privé.

Monsieur FOUQUET demande pourquoi une société privée accepterait d'effectuer la collecte, les problèmes de sécurité étant identiques quel que soit le prestataire.

Concernant la densité de population entraînant un motif d'insécurité, il rappelle l'effort de regroupements des points de collecte, indique que des aménagements supplémentaires peuvent être envisagés et propose de réduire le nombre de points de levée, les habitants exceptant de faire quelques mètres supplémentaires pour déposer leurs poubelles et ainsi conserver un service de collecte déjà payé par la TEOM.

Il indique qu'il est inconcevable pour les habitants de payer 2 fois le ramassage des ordures (TEOM + collecte privée).

En réponse à Monsieur BARREAU refusant de faire de la discrimination, Monsieur FOUQUET souhaite différencier un lotissement d'une cinquantaine de logements et du centre Euronat qui accueille plus

de 1900 logements et fait part de la Question écrite numéro 24655 publiée au Journal Officiel le 05 octobre 2006 indiquant que la commune est tenue de procéder au ramassage des ordures des copropriétés.

Monsieur ALZIEU indique qu'il paie la Taxe Foncière et la TEOM à l'adresse 3 Océanie, considère donc que le pas-de-porte est à cette adresse et non en limite de voie publique et rappelle le droit au ramassage en porte-à-porte.

Il revient sur l'argumentation de Monsieur BARREAU concernant les problèmes de sécurité non résolus et indique que la solution apportée par le SMICOTOM de faire appel à une société extérieure ne les règlera pas.

Il propose de faire l'analyse des éléments de sécurité et un aménagement d'horaires de collecte.

A ce stade des discussions chacun reste sur sa position dans l'attente de nouvelles discussions, sachant que les éventuelles poursuites contentieuses ne sont pas suspensives de la décision du SMICOTOM mais n'empêchent pas de poursuivre les discussions.

M LOREFICE souhaite que le traitement des déchets verts soit abordé lors d'une prochaine discussion.

Madame la Maire propose de fixer une date pour une prochaine réunion mais les participants préfèrent attendre de disposer d'un compte-rendu.

Madame la maire termine la réunion en proposant de circulariser le compte-rendu afin que chacun puisse y apporter ses observations, et en annonçant qu'elle proposera une date à ce moment-là.